



Annexe 7

Charte de la participation

Préambule

La démarche participative s'inscrit dans une volonté de co-construction avec les habitants. Elle propose des pistes de réflexions argumentées qui serviront d'aide à la décision.

Le Conseil Municipal, en vertu de la légitimité que lui confère le suffrage universel, est seul détenteur du pouvoir de décision.

Engagement de la Ville et de ses représentants

La Ville de Marmande s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et budgétaires nécessaires au déroulement optimal de la démarche participative.

La Ville s'engage à donner aux membres du Conseil Participatif et particulièrement aux habitants, en amont des premières réunions de travail et tout au long de la démarche, les éléments d'informations préalables nécessaires à la compréhension du projet.

La Ville s'engage à assurer la restitution de l'information, en direction des membres du Conseil Participatif mais aussi en direction de l'ensemble de la population.

Les comptes rendus des séances de travail sont diffusés aux membres du Conseil Participatif et sur le site de la Ville.

Tous les habitants de la Ville sont informés de la tenue des forums de restitution auxquels ils sont conviés, par voie de presse, via le magazine municipal, via une info SMS pour les abonnés au fil citoyen.

Une éthique de l'engagement et de la discussion

Les membres du Conseil Participatif s'engagent à participer régulièrement aux ateliers proposés tout au long de la démarche. En cas d'absence, ils se tiennent informés par les comptes rendus ou contacts directs avec les techniciens en charge du suivi de la démarche.

Les membres du Conseil Participatif s'engagent à accepter une éthique de la discussion basée sur :

- la capacité d'écoute,
- le sens du dialogue,
- le respect mutuel,
- la volonté de fertiliser les points de vue différents en recherchant toujours l'intérêt général.